SYNDICAT NATIONAL DES FINANCES PUBLIQUES

Section du Val d'Oise

Madame la Présidente,

Nous sommes réunis aujourd'hui en CTL pour examiner, entre autres, une modification du règlement intérieur de celui-ci. Dans la période actuelle où les idées vont bon train, et pas que les meilleures, notre grande maison DGFIP n'est pas la dernière dans cet exercice.

Lors de la fusion DGI-DGCP et afin que tout se passe au mieux, la Direction Générale avait pris l'engagement, au vu de la diminution de moitié du nombre d'élus, que les suppléants détiendraient les mêmes prérogatives que les titulaires lors des CTL et des CAPL

Autre temps, autres mœurs, le Directeur Général revient aujourd'hui sur ce régime dérogatoire au cadre fonction publique. De plus, lors de la réunion avec les organisations syndicales en date du 13 décembre 2016, le Directeur Général avait formulé la proposition de ne mettre en œuvre ces décisions qu'à compter du 1er janvier 2019 , soit au début de la prochaine mandature.
Par courrier en date du 13 janvier 2017, adressé aux Secrétaires Généraux de l'ensemble des organisations syndicales, Bruno PARENT rendait cette proposition caduque et imposait ces changements pour 2017.

Voilà l'aboutissement des discussions et échanges avec les syndicats dont se targue le Directeur Général dans sa note du 3 février 2017, et qui donne à comprendre aux lecteurs que ces discussions auraient recueilli l'assentiment des Organisations Syndicales.

Les représentants FO-DGFiP vous font part de leur opposition à cette démarche qui remet unilatéralement en cause, en cours de mandat, les conditions d'exercice du dialogue social institutionnel et transfère vers les organisations syndicales une part de la charge financière liée à son fonctionnement. En effet, les frais de déplacement des suppléants ne seraient plus pris en charge par l'administration.
Si l'on y ajoute le temps de préparation et de compte rendu des CTL divisé par deux, ces décisions ne manqueront pas d'occasionner des dysfonctionnements dans le déroulement des travaux des différentes instances au détriment des droits et garanties des personnels.

Ces fausses bonnes idées ne constituent pas enfin la marque la plus aboutie de l'attachement à la qualité du dialogue social que la Direction Générale se plaît en permanence à rappeler, puisque une vision unidirectionnelle est là imposée.

Sous couvert de retour au droit, le but avoué du Directeur Général est uniquement budgétaire.

Les représentants FO DGFiP ne peuvent que s'opposer à l'application de ce Règlement Intérieur type mais veilleront à ce que son application ne soit pas à « sens unique ».

Cergy le 27 mars 2017

Les représentants FO DGFiP 95 en CTL

Patrick BOUARD – Véronique REDARCE - Christian SZALENIEC
Shendy HEBERT – Valérie HUSSON – Marie-Anne LE BAIL